

Date de dépôt : 10 novembre 2020

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. François Baertschi, Florian Gander, Danièle Magnin, Sandro Pistis, André Python, Daniel Sormanni, Christian Flury, Thierry Cerutti, Jean-François Girardet, Henry Rappaz, Francisco Valentin, Jean-Marie Voumard, Françoise Sapin : Coup de massue sur la « valeur locative » : un moratoire pour les petits contribuables

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission fiscale a traité le rapport M 2443-A lors de sa séance du 4 février et du 3 novembre 2020. Elle a siégé sous la présidence de M. Jean Rossiaud et de M^{me} Françoise Sapin. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Gérard Riedi. M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique, SGGC, assistait aux débats. M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, DF, M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF, participaient aux débats.

Que toutes ces personnes soient remerciées pour leurs apports dans les travaux de la commission des travaux et pour leur travail.

La présidente signale que la motion 2443 a été renvoyée par le Grand Conseil à la commission, le 21 septembre 2018. Avec la prolongation liée au COVID, le délai pour traiter cet objet est fixé au 21 novembre 2020. Cela signifie que la commission doit voter cette proposition de motion aujourd'hui.

M. Bopp propose de donner les points clés sur cette motion. Il rappelle que la motion 2443 visait à faire un moratoire sur la valeur locative 2017 en gelant son montant pour le garder identique à celui de la période 2016. Ensuite, il y a eu un rapport du Conseil d'Etat (M 2443-A) qui a été renvoyé,

le 17 octobre 2019, à la commission fiscale. Le 4 février 2020, la commission fiscale a fait un point de situation sur cet objet. A cette occasion, elle a souhaité savoir quelle est la réponse de la consultation lancée à Berne sur la modification de la valeur locative et quelles ont été les discussions à Berne.

Le 11 mars 2020, il y a eu le rapport M 2512-B du Conseil d'Etat sur la valeur locative qui détaille tout ce que la commission voulait savoir lors de son point de situation du 4 février 2020. Il donne ainsi la réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale et fait un point de situation sur les discussions à Berne. Enfin, il faut savoir que, le 12 mai 2020, le M 2512-B est passé en plénière du Grand Conseil qui en a pris acte. Aujourd'hui, il s'agit donc de voir si la M 2443-A est encore d'actualité selon la commission puisque le M 2512-B, dont le Grand Conseil a pris acte, a traité ce point.

M. Gorgone fait remarquer que, si la motion 2512 a déjà fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat qui traite de la même question, il faudrait la refuser en précisant dans le rapport que le Conseil d'Etat a déjà répondu sur cette question.

M^{me} Fontanet estime que la commission est libre de faire ce qu'elle veut avec cette motion, mais elle a répondu à une motion déposée ultérieurement et, dans le cadre des débats sur celle-ci, le Conseil d'Etat a réexpliqué la situation, à savoir que cela relevait du droit fédéral, que le Conseil d'Etat soutenait l'abandon de la valeur locative au niveau de la réforme fédérale et que le canton n'a pas de marge de manœuvre pour l'appliquer ou non. Il faut rappeler que, lorsque le canton a revu la façon de calculer la valeur locative, il n'y a pas eu d'oppositions des partenaires concernés. Cela ne veut pas dire qu'ils soutenaient cet impôt, mais ils étaient plus à l'aise avec cette façon de la calculer (basée maintenant sur les chiffres de l'OCSTAT).

Par ailleurs, cette valeur n'est plus calculée, comme jusqu'à présent, selon des accords pour une période de 4 ans. Maintenant, ce chiffre est revu chaque année, ce qui permet de tenir compte du niveau des loyers dans le canton. Le Conseil d'Etat prendra acte de la décision du Grand Conseil, mais il recommande de ne pas accepter cette motion. Bien entendu, si elle devait être acceptée, le Conseil d'Etat rendra un énième rapport au Grand Conseil.

M. Bopp précise que la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats a discuté de la suppression de la valeur locative. Elle a décidé d'entrer en matière sur l'avant-projet et de demander au Conseil fédéral de prendre position. Ce dernier doit émettre un avis concernant un changement de système d'imposition du logement et montrer comment une proposition calibrée devrait être développée. La commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats a ainsi demandé au Conseil fédéral de

faire une proposition à laquelle celui-ci a répondu, le 29 janvier 2020, qu'il ne s'exprimera pas avant que la commission ne lui soumette un projet de loi concret.

Un commissaire (S) note que la commission peut se prononcer sur la motion, en la refusant ou en l'acceptant, mais le plus simple serait peut-être que ses auteurs la retirent.

Un commissaire (Ve) pense que la commission n'a pas à se prononcer sur la motion, mais sur le rapport du Conseil d'Etat. Elle peut alors en prendre acte ou non. D'ailleurs, le Grand Conseil aurait lui-même pu en prendre acte, mais il a décidé de le renvoyer en commission. Cela étant, si le MCG veut retirer la motion, c'est une solution qui convient aussi.

Une commissaire (S) avait la même remarque que son préopinant sauf qu'il lui semble que le MCG ne peut pas retirer le rapport du Conseil d'Etat. Au vu du contenu de celui-ci et des informations transmises aujourd'hui par le département, elle constate que la motion n'a plus d'objet et que le canton n'a pas de marge de manœuvre sur l'avenir de cette valeur locative. Elle propose donc de prendre acte de ce rapport du Conseil d'Etat.

La présidente met aux voix la prise d'acte du rapport M 2443-A

Oui : 12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC)

Non : 2 (2 MCG)

Abstentions : –

La prise d'acte du M 2443-A est acceptée.

Catégorie de débat préavisée : II (30 minutes)